

SAVOIE

73

Département de *LA SAVOIE*

Plan de transport
du temps de paix

CHAPITRE I^{er}.

CARACTERISTIQUES DU PLAN PRESENTE PAR LE C.T.D.

Les principales caractéristiques du plan sont :

- 1°) - la réduction du Service voyageurs sur la ligne "ANNECY - ALBERTVILLE".
- 2°) - comme conséquence, un Service automobile à maintenir pour assurer le trafic précédemment assuré par le fer.
- 3°) - la suppression ou la modification de Services routiers concurrents du Chemin de fer.

I - LIGNE DE CHEMIN DE FER D'INTERET GENERAL SUR LAQUELLE LE SERVICE SERA REDUIT.

	Longueur totale de la ligne.	Longueur de la ligne dans le département.
Annecy - Albertville.	48 - 4	14 - 2

II - SERVICE AUTOMOBILE A MAINTENIR POUR DESSERVIR LES RELATIONS QUI NE SERONT PLUS ASSUREES PAR LES TRAINS.-

Ligne d'Annecy à Albertville :

Cette ligne a été fermée partiellement au Service des voyageurs le 15 mai.

III - AMENAGEMENT DES SERVICES ROUTIERS CONCURRENTS DES LIGNES DE CHEMIN DE FER CONSERVEES.-

Le plan ne prévoit aucune suppression ou réduction de Services subventionnés.

Le plan prévoit par contre, la suppression de certains Services

automobiles libres faisant double emploi sur les relations qui continueront à être desservies par le Chemin de fer et certaines conditions spéciales à observer par certains Services.

A - à la demande de la S.N.C.F.-

Exploitants.	Services actuels.	Modifications à apporter.
PHILIBERT à Lyon.	Lyon - Annecy (via Les Echelles Chambéry et Aix-les-Bains). par R.N.6 et R.N. 20I.	limitation du Service à la section Lyon - Chambéry.
RICOU à Grenoble.	Chambéry - Modane.	suppression.

B - à la demande des Chemins de fer d'intérêt local :

Entreprises demandant la suppression.	Exploitants.	Services actuels.	Observations.
Sté du Tramway de Pont de Beauvoisin.	Autos-Transports de la Savoie.	Section : St-Genix-St-Béron, du service Les Echelles. St-Genix par R.N. 5I6 - R.N.6	Un accord particulier a été passé entre la Sté de Tramway du Pont de Beauvoisin et Sté des Autos Transports de la Savoie pour l'exploitation de la section St-Genoux St-Béron.

D'autre part le plan prévoit les détournements, limitations, prolongements d'itinéraires, créations des Services suivants :

Exploitants.	Itinéraires.	Conditions particulières.
ROUX Nelson à St-Pierre d'Entremont.	St-Pierre d'Entremont à Chambéry par le col du Granier et Montagnole R.N. 5I2.	Service limité au parcours Chambéry à Entremont-le-Vieux. Mêmes prix que ceux du Service BESSON.
Sté Sud-Est Automobile.	Genève-Grenoble via Annemasse R.N. 20I ; RN.6 ; R.N.90.	Par R.N. 49I au lieu de R.N.20I

situation provisoire, destinée à permettre l'homologation d'un plan général des transports voyageurs.

Dès qu'il sera possible, la situation réciproque de ces deux entreprises sera mise au point dans les conditions qui auront été reconnues opportunes par le Comité Technique départemental et le Conseil Général, et, le cas échéant une modification correspondante du plan des transport vous sera soumise."

"L'économie de parcours Pont-de-Pecuvoisin - Chambéry atteint 14 km. sur 37 km. du parcours actuel. La région d'Aiguebelette sera plus rapprochée de Chambéry que le Bourget. Il nous paraît inutile d'insister sur tous les avantages de ce projet et nous espérons que le Conseil Général voudra bien, à l'unanimité, se rallier à la proposition de son Président en l'appuyant de toutes ses forces auprès de l'Administration Supérieure."

CHAPITRE III

DOSSIER DES ACCORDS ET DES DESACCORDS.-

A la réunion que le C.T.D. de la Savoie a tenu le 13 juin 1938, la S.N.C.F. a déclaré ne plus s'opposer au maintien sur tout leur parcours des Services automobiles "Chambéry - Modane" et "Lyon - Chambéry Amnecy".

Le Préfet déclare d'autre part dans sa lettre à M. le Ministre des Travaux Publics qu'il n'a reçu aucune réclamation de transporteurs; il signale qu'un cas spécial se pose pour la Société des Transports des Beauges et son concurrent M. FRANCONY, Transporteur au Noyer.

Il s'exprime en ces termes à ce sujet :

"Le Comité technique départemental, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et moi-même avons insisté à maintes reprises pour qu'une entente, nécessaire, intervint entre ces deux entreprises. J'ai réuni les dirigeants de l'une et de l'autre sans qu'un accord ait pu être conclu avant la session de Mai 1938 du Conseil Général. Cette Assemblée a discuté, à son tour, avec les délégués de la Société des Beauges et M. FRANCONY avant que de statuer sur le plan de Coordination. Dans la délibération ci-annexée du 10 mai 1938, vous remarquerez (in fine) qu'il a été fait état d'une entente intervenue pour la desserte de la région des Beauges (c'est-à-dire fusion entre la Société des Beauges et M. FRANCONY). Mais dès le lendemain de la session, l'accord conclu sous les auspices de l'Assemblée départementale était rompu par la Société des Beauges".

"Dans le programme de Coordination qui vous est transmis, la situation de la Société des Beauges et celle de M. FRANCONY sont indiquées sur leurs bases respectives au 20 Avril 1934. On ne peut, pour le moment, que s'en référer à l'état de choses du 20 avril 1934 sur le territoire de mon département (car l'entreprise FRANCONY débordait sur le département de la Haute-Savoie). Mais il ne s'agit vraisemblablement que d'une

....

Exploitants.-	Itinéraires.	Conditions particulières.
Etablissements TRAFFORT à Grenoble.	Grenoble - Annecy via St-Laurent du Pont - la Grande-Chartreuse R.N.6 - R.N.201.	par R.N. 49I au lieu de R.N.201.
BERNARD Fres à Moutiers.	Albertville - Moutiers. R.N.90.	<u>Augmentation de la fréquence des services voyageurs.</u> navette de 22 h.30 prolongée jusqu'à Bourg-St-Maurice (P.V. du 10 janvier 1936). Navette de 20h30 prolongée jusqu'à Bourg.
- d° -	Albertville - Megève. R.N. 212.	Navette supplémentaire du 20/I2 au 6/I et du I/7 au 30/9 S.D.F. du 11/1 au 8/3 (P.V. du 28/2/36)
PLANCHE à Chambéry.	Chambéry - Méry.	<u>Prolongement.</u> autorisation de prolonger jusqu'à la gare des Mentens (P.V. du 17/7/36).
- d° -	Moutiers - St-Bon R.N.525 ; I.C.91.	<u>Création de ligne.</u>
- d° -	Moutiers - Doucy. R.N.90 - G.C.13.	- d° -
ROUX Nelson à St-Pierre d'Entremont.	St-Pierre d'Entremont - Chambéry par la Grande-Chartreuse.	<u>Prolongement.</u> autorisé à prolonger le service jusqu'à St-Même.
TRAFFORT à Grenoble.	Annecy - Grenoble R.N.201 - R.N.6 - R.N.90	<u>Changement d'itinéraire</u> passe par R.N.49I au lieu de R.N.201 (P.V. du 5/3/37).
- d° -	Chamonix-Iseran- St-Jean-de-Maurienne -Galibier- Briançon en 2 jours - R.N.212 - R.N.90 R.N.202 - R.N.6	<u>Service nouveau.</u> Création en collaboration avec la Sté Sud-Est Automobile.
Sud-Est Automobile.	Grenoble - Genève R.N.90 ; R.N.6 ; R.N.201	<u>Changement d'itinéraire.</u> passe par R.N.49I au lieu de R.N.201.
Régie départementale des Electrobuses de la Savoie.	Lanslebourg - Bonneval R.N.202.	<u>Prolongement</u> prolongé jusqu'à l'Iseran.

....

Exploitants.	Itinéraires.	Conditions particulières.
TRAFFORE à Grenoble.	Circuit du Lac du Bourget.	<u>Changement d'itinéraire</u> Nouvel itinéraire : La Biolle, St-Germain, Cessens, col du Sapnay, Chindrieux, Conjux, Kautecombe, col du Chat, le Bourget (P.V. du 7/2/36).
-d°-	Grande Chartreuse Gorges du Frou.	<u>Prolongement</u> Autorisation de prolonger le Service jusqu'au Chalet de St-Même . P.V. du 10/4/36.
-d°-	Circuit du Lac d'Aiguebelette.	<u>Changement d'itinéraire.</u> Passe par le Lac de Paladru P.V. du 5/3/37.

Le plan prévoit également au tableau E une liste des Services routiers dont le maintien est subordonné aux conditions fixées par le Décret du 25 Février 1938. Ce tableau comporte les interdictions de trafic suivantes :

Exploitants.	Itinéraires.	Conditions particulières.
Autos-Transports de la Savoie (M.FRANCHIOLO) 13, route de Lyon à Chambéry.	Chambéry - Arvillard R.N.6; R.N.90; R.N.523; G.C.2 ; G.C.7.	Interdiction de trafic local entre Chambéry et Chignin (Condition déjà imposée par l'Administration Préfectorale cette entreprise ayant par ailleurs des Services contrac- tuels). Voir également l'accord particulier avec le P.L.A. an- nexé à la présente entente.
CONSTANTIN Joseph à Hauteluce.	Hauteluce-Albertville par Villard et Queige G.C 18 et R.N. 525.	Interdiction de trafic local entre Albertville et la bifur. de la route de Beaufort.
GONTHIER Pierre à Queige.	Queige - Albertville R.N.525.	Interdiction de trafic local entre Queige et Albertville(E).

"6°) - Si le Service Chambéry - Modane est supprimé à la suite de l'entente qui doit intervenir entre la Société Nationale des Chemins de fer et les Etablissements RICOU, l'itinéraire Chambéry - St-Pierre d'Albigny devra continuer à être desservi par un Service automobile qui, nous le signalons en passant, ne fait aucune concurrence réelle au chemin de fer. Dans ce cas, ce service sera assuré par la nouvelle Société des Beauges. Sur le parcours entre St-Pierre d'Albigny - Modane, la Société Nationale des Chemins de fer assurera cette desserte par des Michelinés s'arrêtant à certains passages à niveau".

"D'autre part, votre 3ème Commission vous propose d'accepter en principe la création des services ci-après, après avis du Comité technique départemental".

- Aix-les-Bains - Annecy, par Saint-Offenge.
- Desserte de Fontcouverte.
- Desserte d'Albiez-le-Vieux.
- Desserte de St-Jean d'Arves (chef-lieu).

"En outre, votre 3ème Commission exprime le vœu que la Société Nationale des Chemins de fer délivre des billets pour toutes les localités anciennement desservies par une ligne de chemin de fer supprimée, les voyageurs pouvant indifféremment prendre tous les services de transport automobile desservant ladite ligne".

"Votre 3ème Commission émet également un deuxième vœu tendant à la création de services automobiles directs entre les gares de chemin de fer desservies par des rapides et les stations de sports d'hiver ou estivales du département.

"En terminant, votre 3ème Commission vous signale qu'elle a retenu à l'unanimité la suggestion que lui a présentée votre Président, M. Antoine BORREL, Il nous a signalé le défaut de moyens de communications rapides de Chambéry avec la région d'Aiguebelette. La seule liaison est la ligne du chemin de fer de Lyon, très lente et peu commode, non seulement pour Aiguebelette, mais aussi pour Lyon.

"Et cette ligne est certainement déficitaire. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas la supprimer et utiliser le tunnel de traversée de la chaîne de l'Epine par une route se raccordant très facilement avec la route nationale n°6 et la route nationale N°52I ?

Exploitants.	Itinéraires.	Conditions particulières.
DELACHEVONNEREY. à Villard-s-Doron.	Villard-sur-Doron à Albertville par Queige. R.N. 525.	Interdiction de trafic local entre Villard s.Doron et Albertville (II).
MAYRONI à Hauteluce. -d°-	Albertville-Belleville par Villard et Queige. R.N.525; G.C.I6 et V.O. Albertville - Belleville.	Interdiction de trafic local entre Albertville et la bifur. de la route de Beaufort. <u>Interdiction de trafic local</u> entre Albertville et bifurca- tion de la route de Beaufort.
TETAZ à Albert- ville.	N.D. des Millières - Monthyon - Grignon - UGINE. R.N.525 - R.N.90 - R.N.212.	<u>Trafic réservé aux ouvriers des Aciéries d'Ugine.</u> I) être exclusivement réservé aux ouvriers des Aciéries d'Ugine et en conséquence ne pas prendre de voyageurs, II) Ne prendre des ouvriers qu'entre N.D. des Millières et Albertville (P.V. du 24/4/36).
TRAFFORT à Grenoble.	Grenoble - Annecy par la Grande- Chartreuse R.N. 512 ; R.N. 201.	a) Interdiction de prendre des voyageurs au départ de Cham- béry pour le col du Granier Entremont-le-Vieux, St-Pierre d'Entremont de même qu'entre chacune de ces localités

C H A P I T R E II.

AMENDEMENT DU CONSEIL GENERAL.

Dans sa séance du 10 Mai 1938, le Conseil Général a approuvé le
Plan présenté par le C.T.D. Il a d'autre part adopté les propositions
suivantes de sa 3ème Commission.

Ci-dessous un extrait de la délibération du Conseil Général :

"Votre 3ème Commission, après avoir pris connaissance de l'étude faite tant par la Commission que vous avez désignée que par le Comité Technique départemental vous propose :

"1°) - D'approuver les principes généraux d'après lesquels devra être établi le plan de transport départemental, à savoir :

"Application de clauses de sauvegarde d'attribution de trafic en faveur des services subventionnés".

"Majoration des tarifs des services libres d'au moins 15% par rapport aux tarifs des services subventionnés, avec possibilité de réduire cette majoration à 5% dans le cas des services subventionnés saisonniers subissant la concurrence d'un service libre permanent.

"Horaires des services libres fixés en tenant compte de l'obligation de ne pas faire concurrence aux services subventionnés".

"Interdiction aux services libres de prendre ou de laisser des voyageurs sur certaines parties de leurs parcours desservis par un service subventionné, le Comité Technique pouvant toutefois admettre des dérogations à ce principe.

D'autre part, les précisions suivantes ont été introduites dans le plan :

"1°) - Service Albertville - Megève.-

"Ce service assurera le service des voyageurs les mardi et samedi à la montée et à la descente du chef-lieu d'Ugine".

"2°) - Service Albertville - Chef-lieu d'Ugine.-

"Le service assuré sur ce parcours par l'Entreprise TETAZ sera maintenu avec droit de charger des voyageurs sur tout le parcours".

"3°) - Service Beaufort - Hauteluce.-

"Maintien du Service subventionné actuel.

"4°) - Service Beaufort - Arèches.-

"Maintien du service subventionné actuel.

"5°) - Service Albertville - St-Pierre d'Albigny.-

"Maintien du service actuel.